



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 9 du 31 janvier 2019

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 31 janvier 2019

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	185
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	185
CABINET DU PREFET.....	185
DIRECTION DES SECURITES.....	185
Bureau prévention et sécurité publique.....	185
Arrêté préfectoral du 22 janvier 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la police nationale de Meurthe-et-Moselle.....	185
Service interministériel de défense et de protection civile.....	185
Arrêté préfectoral n° 01/2019/SIDPC du 23 janvier 2019 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC Aéroport NANCY ESSEY.....	185
Arrêté préfectoral n° 03/2019/SIDPC du 24 janvier 2019 prononçant la fermeture de l'établissement « Complexe Polyvalent » à TIERCELET.....	186
SECRETARIAT GENERAL.....	187
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'ACTION LOCALE.....	187
SERVICE DE LA CITOYENNETE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	187
Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités territoriales.....	187
Arrêté préfectoral du 30 janvier 2019 autorisant l'adhésion de la commune de Domèvre-sur-Vezouze au syndicat des eaux d'Aulnoye.....	187
Bureau de la citoyenneté.....	187
Arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 portant renouvellement de l'habilitation funéraire - « SOCIETE NOUVELLE DE POMPES FUNEBRES LEPERE » à LONGWY (54400).....	187
Arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 portant renouvellement de l'habilitation funéraire - « SOCIETE DE POMPES FUNEBRES GRANITERIE BACCHAMOISE » à BACCARAT (54120).....	188
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	188
Bureau de la coordination interministérielle.....	188
Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle - Dossier n° 111-2018.....	188
Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle - Dossier n° 112-2018.....	189
Commission départementale d'aménagement commercial - Avis relatif à la réunion en date du 15 février 2019.....	190
Bureau des procédures environnementales.....	190
Arrêté inter-départemental du 16 janvier 2019 portant création du secteur d'information n° 54SIS04585 : Ancien complexe sidérurgique de Micheville, sur les communes de VILLERUPT, RUSSANGE et AUDUN-LE-TICHE.....	190
Arrêté inter-départemental du 16 janvier 2019 portant création du secteur d'information n° 54SIS05949 : Cokerie de Homécourt sur les communes de HOMÉCOURT et MONTOIS-LA-MONTAGNE.....	192
Arrêté inter-départemental du 16 janvier 2019 portant création du secteur d'information n° 54SIS04503 : Ancienne usine de Joeuf sur les communes de JOEUF, VAL DE BRIEY et MOYEUVRE-GRANDE.....	194
Arrêté préfectoral du 25 janvier 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi du site STOERENGY de CERVILLE.....	196
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	197
DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU GRAND-EST.....	197
DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NANCY.....	197
P.A.E.....	197
Décision du 25 janvier 2019 portant fermeture définitive d'un débit de tabac sis 2, esplanade du Coteau des Vignes - 54510 ART-SUR-MEURTHE.....	197
Décision du 25 janvier 2019 portant fermeture définitive d'un débit de tabac sis 7, rue Général Leclerc - 54300 LUNEVILLE.....	197
DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND EST.....	197
DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE JEUNESSE MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE, VOSGES.....	197
Arrêté n° 2018-439 Direction générale adjointe aux solidarités/pôle ressources-unité tarification, du , relatif aux prix de journée 2019 du SAEMO Groupe SOS de Meurthe-et-Moselle dont la tarification relève de la compétence conjointe Etat-Département.....	197
Arrêté n° 2018-441 Direction générale adjointe aux solidarités/pôle ressources-unité tarification, du , relatif aux prix de journée 2019 du Service habilité éducatif renforcé pour adolescents dont la tarification relève de la compétence conjointe Etat-Département.....	198
AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST.....	198
DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	198
Service territorial des établissements de santé - PDSA - Transports sanitaires.....	198
Arrêté n° 2019-0182-2019 du 16 janvier 2019 relatif aux tarifs journaliers de prestations applicable au Centre Psychothérapique de NANCY/LAXOU à compter du 1 ^{er} mars 2019.....	198
Arrêté ARS n° 2019-0283 du 28 janvier 2019 portant radiation de l'agrément n° 54-000185 de l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES NANCEIENNES, 8 Rue Marcel GALLIOT, ZAC DES SAVLONS - 54220 MALZEVILLE.....	199
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST.....	200
DIRECTION.....	200
Arrêté n° 2019/01 du 22 janvier 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales).....	200
Arrêté n° 2019/02 du 22 janvier 2019 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est.....	202
Arrêté n° 2019/03 du 22 janvier 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est (compétences générales).....	204
Arrêté n° 2019/04 du 22 janvier 2019 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est.....	206
UNITE DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	207
Arrêté préfectoral du 22 janvier 2019 accordant la qualité de SCOP à l'entreprise POMPES SOLUTIONS SERVICES située 24 rue de la Commanderie - 54000 NANCY.....	207
Arrêté n° 2019-02 du 26 janvier 2019 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim.....	208
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	211
SERVICE AGRICULTURE – FORÊT – CHASSE.....	211
Unité Espace Rural - Forêt - Chasse.....	211
Arrêté préfectoral 2019/DDT/AFC n° 006 du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1973 relatif à la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association communale de chasse agréée de ÉCROUVES.....	211
SERVICE ENVIRONNEMENT - EAU - BIODIVERSITE.....	212
Pôle nature, biodiversité, pêche, publicité, bruit et qualité de l'air.....	212
Arrêté préfectoral DDT-EEB-2018-097 du 16 novembre 2018 interdisant à Mme Laurence PLUMET la divagation en liberté de ses chiens sur les communes de REILLON, LEINTREY et CHAZELLES-sur-ALBE.....	212

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****CABINET DU PREFET****DIRECTION DES SECURITES***Bureau prévention et sécurité publique***Arrêté préfectoral du 22 janvier 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la police nationale de Meurthe-et-Moselle**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté cadre du 26 septembre 2014 portant création du CHSCT ;

VU le procès verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles de la police nationale du 6 décembre 2018 ;

VU l'instruction du ministère de l'intérieur du 19 décembre 2018 relative à l'installation du CHSCT de la police nationale dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 portant répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la police nationale de Meurthe-et-Moselle ;

VU les désignations effectuées par les organisations syndicales représentatives ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE**Article 1er** : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du comité technique des services de la police nationale de Meurthe-et-Moselle est composé ainsi qu'il suit :**1/ En qualité de représentants de l'administration :**

- M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle ou son représentant, membre du corps préfectoral,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,

2/ En qualité de représentants des organisations syndicales :

Au titre d'Unité SGP Police Force ouvrière,
syndicat affilié à la fédération de syndicats du ministère de l'intérieur
Force ouvrière

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
NAHASS Abdelghani	CSP NANCY	WANKIEWICZ Xavier	CSP DOMBASLE
BESSIN Laurent	DDPAF 54	BOUHALI Maud	CSP NANCY
DIDIER David	CSP NANCY	CLAUSSE Mickaël	CSP NANCY

Au titre d'Alliance Police Nationale,
SNAPATSI SYNERGIE OFFICIERS SICP

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
PELTIER Emmanuel	CSP TOUL	POLI Fabrice	CSP LONGWY

Au titre d'UNSA FASMI / SNIPAT

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
MOUSSOUX Christophe	CSP PONT A MOUSSON	FAYS Xavier	CSP NANCY

Article 2 : les représentants du personnel, titulaires et suppléants, en nombre égal, sont désignés pour une période de quatre années.**Article 3** : le médecin de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail, les assistants et/ou conseillers de prévention, assistent aux réunions du comité.**Article 4** : le directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 22 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Morgan TANGUY

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté préfectoral n° 01/2019/SIDPC du 23 janvier 2019 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC Aéroport NANCY ESSEY

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L741-1 à L741-5 et R741-1 à R741-6 ;

VU le code de l'aviation civile et notamment les articles D. 213-1, D. 213-1-1 à D. 213-1-12, et R 213-6 ;
VU le code des transports et notamment les articles L6332-2 et L6332-3 ;
VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
VU l'arrêté du 18 janvier 2007 modifié relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
VU la circulaire interministérielle n° 99-575 du 10 novembre 1999 relative au plan de secours spécialisé aérodrome pour les accidents d'aéronefs en zone d'aérodrome ou en zone voisine d'aérodrome ;
VU l'instruction du gouvernement (INTK1701919J) du 30 janvier 2017 relative à l'actualisation et l'amendement des dispositions spécifiques ORSEC relatives aux accidents d'aviation ;
VU l'instruction du 26 avril 2017 relative au plan d'urgence en cas d'accident de l'aviation civile [PUAAC] (NOR : INTE1600882J) ;
VU l'accord préalable du 30 avril 2014 entre le ministère de l'intérieur – direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) – et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) – relatif aux enquêtes de sécurité ;
VU l'accord préalable du 16 septembre 2014 établi entre le ministère de la justice – direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) – et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) – relatif aux enquêtes de sécurité aérienne ;
VU les dispositions spécifiques ORSEC Aéroport de Nancy-Essey approuvées par arrêté préfectoral du 29 novembre 2011 ;
SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de Cabinet :

ARRETE

Article 1er : Les dispositions spécifiques ORSEC Aéroport de Nancy-Essey sont approuvées. Elles sont applicables à compter de la date du présent arrêté. Les dispositions du plan ORSEC dispositions spécifiques Aéroport de Nancy-Essey du 29 novembre 2011 sont abrogées.

Article 2 : Ces dispositions feront l'objet d'une révision chaque fois que nécessaire et au moins tous les cinq ans.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le directeur d'exploitation de l'aéroport de Nancy-Essey, les destinataires de ce plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nancy, le 23 janvier 2019

Le préfet,
Éric FREYSSELINARD

Arrêté préfectoral n° 03/2019/SIDPC du 24 janvier 2019 prononçant la fermeture de l'établissement « Complexe Polyvalent » à TIERCELET

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R123-27, R123-28 et R123-52 ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;
VU l'arrêté préfectoral n° 61/2016/SIDPC du 30 septembre 2016 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté préfectoral n° 67/2016/SIDPC du 30 septembre 2016 portant création au sein de la CCDSA d'une commission de sécurité d'arrondissement de Briey sur les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'avis défavorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement dénommé « Complexe Polyvalent » sis 20 rue Victor Hugo, chemin départemental n° 125 à Tiercelet, émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Briey le 19 mai 2016 ;
VU l'avis défavorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement dénommé « Complexe Polyvalent » sis 20 rue Victor Hugo, chemin départemental n° 125 à Tiercelet, émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Briey le 20 avril 2017 ;
VU les lettres adressées à M. le maire de Tiercelet les 22 mai 2018, 20 juillet 2018 et 4 octobre 2018, lui rappelant la situation d'insécurité constatée par la commission compétente ;
CONSIDÉRANT que la lettre de mise en demeure adressée par le Préfet à M. le Maire de Tiercelet le 26 novembre 2018 n'a pas été suivie d'effet ;
CONSIDÉRANT que la lettre de mise en demeure adressée par le Préfet à M. Yannick PASSERI, propriétaire de l'établissement « Complexe polyvalent », le 2 janvier 2019 est restée sans réponse ;
CONSIDÉRANT que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'activité de l'établissement, compte tenu notamment :
- des risques d'éclosion de sinistre en raison de l'absence de vérification des installations techniques depuis la visite de réception du 21 février 2012,
- des risques de propagation de l'incendie dus à une modification de l'agencement et la création d'un deuxième établissement non isolé du bâtiment existant sans étude ni avis préalable de la sous-commission départementale de sécurité, ainsi que la création d'un local de stockage non isolé donnant directement dans la salle de restauration,
- des risques directs pour le public en raison d'issues de secours non praticables ;
SUR proposition de M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet :

ARRETE

Article 1er : L'établissement « Complexe polyvalent » de type L de la 4^{ème} catégorie, sis 20 rue Victor Hugo, chemin départemental n° 125 à Tiercelet, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté au propriétaire.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté préfectoral.

Article 3 : En cas de non-respect de la mesure décidée par le présent arrêté, l'exploitant s'expose aux sanctions prévues par l'article L123-3 du Code de la construction et de l'habitation (emprisonnement de 3 ans, amende de 100 000 €, confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal Administratif compétent (code de justice administrative article R421-1). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet, et M. le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et notifié à :

- M. Yannick PASSERI, propriétaire de l'établissement « Complexe polyvalent »

et dont une copie sera transmise à

- Monsieur le Maire de Tiercelet.

Nancy, le 24 janvier 2019

Le préfet,
Éric FREYSSELINARD

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'ACTION LOCALE
SERVICE DE LA CITOYENNETE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités territoriales

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2019 autorisant l'adhésion de la commune de Domèvre-sur-Vezouze au syndicat des eaux d'Aulnoye

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-18 et L5211-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 août 1970 portant création du syndicat Intercommunal des eaux d'Aulnoye, modifié par les arrêtés des 22 août 1975 et 2 février 2010 ;

VU la délibération du syndicat intercommunal des eaux d'Aulnoye en date du 26 septembre 2018 acceptant l'adhésion au syndicat de la commune de Domèvre-sur-Vezouze ;

VU la lettre de notification de cette décision aux maires des communes membres du syndicat 4 octobre 2018 ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de :

- AUTREPIERRE en date du 13 décembre 2018;
- BLEMEREY en date du 26 novembre 2018;
- CHAZELLE SUR ALBE en date du 22 novembre 2018;
- GONDREXON en date du 29 novembre 2018;
- REILLON en date du 28 novembre 2018;
- REPAIX en date du 19 octobre 2018;
- SAINT MARTIN en date du 22 novembre 2018;
- VEHO en date du 15 novembre 2018;
- VERDENAL en date du 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que la majorité requise par les articles L5211-5 et L5211-18 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'adhésion de la commune de Domèvre-sur-Vezouze au syndicat intercommunal des eaux d'Aulnoye est autorisée.

Article 2 : La commune de Domèvre-sur-Vezouze est représentée au comité syndical par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe et Moselle.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Lunéville et le président du syndicat Intercommunal des eaux d'Aulnoye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

Bureau de la citoyenneté

Arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 portant renouvellement de l'habilitation funéraire - « SOCIETE NOUVELLE DE POMPES FUNEBRES LEPERE » à LONGWY (54400)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-30, R. 2223-40 à R 2223-65 et D 2223-55-1 à D 2223-55-17 ;

VU la demande d'habilitation funéraire reçue le 18 décembre 2018 et complétée le 20 décembre 2018, présentée par M. Philippe HILAIRET, gérant de la « SOCIETE NOUVELLE DE POMPES FUNEBRES LEPERE », dont le siège social est 6 rue Carnot – 5 avenue Albert 1er à LONGWY (54400) ;

Considérant que le dossier est complet et que l'habilitation peut être délivrée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1 : La société précitée est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps après mise en bière ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le **2003-54-148**.

Article 3 : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **six ans**.

Article 4 : En application de l'article R 2223-63 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire, **tout changement dans les indications fournies lors de la demande d'habilitation devra être déclaré à la préfecture dans le délai de deux mois**.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe et Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Philippe HILAIRET, gérant de la société et dont copie sera adressée aux destinataires suivants :

- sous-préfet de BRIEY,
- maire de LONGWY,
- directeur de l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle).

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Nancy, le 17 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

Arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 portant renouvellement de l'habilitation funéraire - « SOCIETE DE POMPES FUNEBRES GRANITERIE BACCHAMOISE » à BACCARAT (54120)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-30, R. 2223-40 à R 2223-65 et D 2223-55-1 à D 2223-55-17 ;

Vu la demande d'habilitation funéraire reçue le 11 décembre 2018 et complétée le 19 décembre 2018, présentée par M. Cyril POIRSON gérant de la « SOCIETE DE POMPES FUNEBRES GRANITERIE BACCHAMOISE », pour l'établissement situé 1 chemin Près de Hon à BACCARAT (54120) ;

Considérant que le dossier est complet et que l'habilitation peut être délivrée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1 : La société précitée est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant mise en bière (sous-traitance) ;

- Le transport de corps après mise en bière (sous-traitance) ;

- **L'organisation des obsèques ;**

- les soins de conservation (sous-traitance) ;

- **La fourniture des housses, cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires ;**

- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil (sous-traitance) ;

- **La gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;**

- **La fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.**

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le **2016-54-199**.

Article 3 : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **six ans**.

Article 4 : En application de l'article R 2223-63 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire, **tout changement dans les indications fournies lors de la demande d'habilitation devra être déclaré à la préfecture dans le délai de deux mois.**

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe et Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Cyril PIERSON, gérant de la société et dont copie sera adressée aux destinataires suivants :

- sous-préfet de LUNEVILLE,

- maire de BACCARAT,

- directeur de l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle).

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Nancy, le 17 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de la coordination interministérielle

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle - Dossier n° 111-2018

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 21 janvier 2019, prises sous la présidence de Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale, représentant le préfet,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-17 et L2122-18 ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 portant composition générale de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle pour l'examen de la demande ci-dessous visée ;

Vu la demande de permis de construire n° 05449818N0019 déposée à la mairie de Seichamps le 25 juillet 2018 ;

Vu la demande enregistrée au secrétariat de la CDAC le 27 novembre 2018, présentée par la société SCI DU PONT DE LARCHE domiciliée 6 RD 913 – 54770 BOUXIERES AUX CHENES, en qualité de futur propriétaire, en vue de procéder à la création d'une boulangerie-pâtisserie d'une surface de vente de 54m², intégrant un nouvel ensemble commercial, ZAC de la Louvière, RD 674 à SEICHAMPS ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés du représentant de la directrice départementale des territoires :

Mme Danielle GLESS, adjointe au maire de Seichamps

M. Michel CANDAT, vice-président de la Métropole du Grand Nancy

M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, vice-président du syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine

M. Jacques CLAEYS, maire de Gorcy, représentant les maires au niveau départemental

M. Hervé BERTRAND, vice-président de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, représentant les intercommunalités au niveau départemental

MM. Jean-Marie BERGEM et Alain CARTIER, qualifiés en matière de consommation et protection du consommateur

M. Michel HANDTKÉ et Mme Agnès HOCHÉ, qualifiés en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, le dossier n'apporte aucun élément de justification de la localisation du projet au regard de la compatibilité avec le SCoT ;

Considérant que le projet, situé sur un axe routier structurant et destiné à capter notamment les flux automobiles des migrations alternantes de la zone périurbaine de l'Est de Nancy, risque de nuire à l'animation de la vie urbaine et rurale, par la dévitalisation des centre-villes et centre-bourgs de la zone de chalandise ;

Considérant que l'impact des flux-clients attendus n'est pas suffisamment évalué au regard de la méconnaissance des données des autres commerces formant l'ensemble commercial ;

Considérant qu'au regard du développement durable, le projet nécessite un réaménagement du parking et de la toiture en vue d'être conforme au code de l'urbanisme et une amélioration de l'insertion paysagère en vue d'intégrer harmonieusement le bâtiment localisé en entrée d'agglomération ;

Considérant qu'ainsi, ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

la commission émet un avis défavorable concernant la demande susvisée, par 3 voix contre, 2 abstentions et 4 voix pour.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

Mme Danielle GLESS, M. Michel CANDAT, M. Jacques CLAEYS, M. Hervé BERTRAND

Ont voté contre l'autorisation du projet :

M. Alain CARTIER, M. Michel HANDTKÉ et Mme Agnès HOICHE

Se sont abstenus :

M. Laurent de GOUVION SAINT CYR et M. Jean-Marie BERGEM

Nancy, le 25 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

NB : Le recours prévu à l'article L752-17 du code de commerce doit être adressé dans un délai d'un mois à M. le président de la commission nationale d'aménagement commercial – Secrétariat – Télédéc 121 – 61 boulevard Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13.

Pour le demandeur, le délai court à compter de la réception de la décision.

Pour le préfet et les membres de la commission, le délai court à compter du jour de la réunion.

Pour toute autre personne mentionnée à l'article L752-17 du même code, le délai court à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R752-19 du même code.

Sous peine d'irrecevabilité et conformément à l'article R752-32 du même code, le requérant communique son recours au demandeur dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale.

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle - Dossier n° 112-2018

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 21 janvier 2019, prises sous la présidence de Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale, représentant le préfet,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-17 et L2122-18 ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 portant composition générale de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle pour l'examen de la demande ci-dessous visée ;

Vu la demande de permis de construire n° 05449818N0014 déposée à la mairie de Seichamps le 11 juin 2018 ;

Vu la demande enregistrée au secrétariat de la CDAC le 27 novembre 2018, présentée par la société SCI LA LOUVIERE domiciliée 11 rue de Rosières – 54210 COYVILLER, en qualité de futur propriétaire, en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial de 805 m² composé de 2 cellules « La Ferme des Fruitières » intégrant un nouvel ensemble commercial, ZAC de la Louvière, RD 674 à SEICHAMPS ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés du représentant de la directrice départementale des territoires :

Mme Danielle GLESS, adjointe au maire de Seichamps

M. Michel CANDAT, vice-président de la Métropole du Grand Nancy

M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, vice-président du syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine

M. Jacques CLAEYS, maire de Gorcy, représentant les maires au niveau départemental

M. Hervé BERTRAND, vice-président de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, représentant les intercommunalités au niveau départemental

MM. Jean-Marie BERGEM et Alain CARTIER, qualifiés en matière de consommation et protection du consommateur

M. Michel HANDTKÉ et Mme Agnès HOICHE, qualifiés en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, s'agissant du transfert d'une activité existante valorisant les filières de productions locales, le projet ne risque pas de porter atteinte à l'animation de la vie urbaine et rurale ; que par ailleurs le site délaissé sera réutilisé comme bâtiment d'exploitation ;

Considérant qu'au regard du développement durable, le porteur de projet s'engage à mieux prendre en compte la préservation de l'environnement, par l'amélioration des aménagements en matière de lutte contre l'imperméabilisation des sols et l'installation d'un équipement de production d'énergie renouvelable en toiture à destination de la production d'eau chaude sanitaire ;

Considérant qu'en matière de protection des consommateurs, des solutions sont proposées pour assurer la sécurité des circulations des clients, tous modes confondus : les livraisons auront lieu en dehors des horaires d'ouverture du magasin, une organisation d'une circulation à sens unique sur l'aire de stationnement permet de faciliter les manœuvres et un cheminement dédié aux piétons longe le bâtiment ;

Considérant qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

la commission émet un avis favorable concernant la demande susvisée, par sept voix pour et deux voix contre.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

Mme Danielle GLESS, M. Michel CANDAT, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, M. Jacques CLAEYS, M. Hervé BERTRAND, M. Jean-Marie BERGEM et M. Alain CARTIER.

Ont voté contre l'autorisation du projet :

M. Michel HANDTKÉ et Mme Agnès HOICHE

Nancy, le 25 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

NB : Le recours prévu à l'article L752-17 du code de commerce doit être adressé dans un délai d'un mois à M. le président de la commission nationale d'aménagement commercial – Secrétariat – Télédéc 121 – 61 boulevard Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13.

Pour le demandeur, le délai court à compter de la réception de la décision.

Pour le préfet et les membres de la commission, le délai court à compter du jour de la réunion.

Pour toute autre personne mentionnée à l'article L752-17 du même code, le délai court à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R752-19 du même code.

Sous peine d'irrecevabilité et conformément à l'article R752-32 du même code, le requérant communique son recours au demandeur dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale.

Commission départementale d'aménagement commercial - Avis relatif à la réunion en date du 15 février 2019

La commission départementale d'aménagement commercial se réunira le 15 février 2019 en préfecture de Meurthe-et-Moselle pour examiner deux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposées par :

- SCI LES LONGUES RAIES en vue de procéder à l'extension de 1102 m² de surface de vente d'un supermarché E.Leclerc Express à Audun-le-Roman pour porter la surface de vente totale à 1902 m²,

- AXIS PROMOTION en vue de créer un magasin ALDI (par transfert) de 999,80 m² de surface de vente à Essey-lès-Nancy.

Nancy, le 25 janvier 2019

Bureau des procédures environnementales

Arrêté inter-départemental du 16 janvier 2019 portant création du secteur d'information n° 54SIS04585 : Ancien complexe sidérurgique de Micheville, sur les communes de VILLERUPT, RUSSANGE et AUDUN-LE-TICHE

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE LA MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n° 54SIS04585 : Ancien complexe sidérurgique de Micheville sur le territoire des communes de Villerupt, Russange et Audun-le-Tiche.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur les sites internet des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme ou aux documents d'Urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Villerupt, Russange et Audun-le-Tiche et au président de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette

Il est affiché pendant un mois dans chaque mairie concernée et aux sièges des communautés de communes précitées..

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle et de Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires des communes de Villerupt, Russange et Audun-le-Tiche et le Président de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY le 16 JAN. 2019

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Le préfet de la Moselle,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

Arrêté inter-départemental du 16 janvier 2019 portant création du secteur d'information n° 54SIS05949 : Cokerie de Homécourt sur les communes de HOMÉCOURT et MONTOIS-LA-MONTAGNE

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE LA MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n° 54SIS05949 : Cokerie de Homécourt sur le territoire des communes de Homécourt et Montois-la-Montagne.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur les sites internet des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme ou aux documents d'Urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Homécourt et Montois-la Montagne, au président de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences et au président de la communauté de communes du pays Orne-Moselle.

Il est affiché pendant un mois dans chaque mairie concernée et aux sièges des communautés de communes précitées..

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle et de Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires des communes de Homécourt et Montois la Montagne, le Président de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences et le président de la communauté de communes du pays Orne-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY le **16** JAN. 2019

Fait à Nancy, le

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Fait à Metz, le **16** JAN. 2019

Le préfet de la Moselle,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Oliver DELCAYROU

Arrêté inter-départemental du 16 janvier 2019 portant création du secteur d'information n° 54SIS04503 : Ancienne usine de Joeuf sur les communes de JOEUF, VAL DE BRIEY et MOYEUVE-GRANDE

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE LA MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfetures de Meurthe-et-Moselle et de Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n° 54SIS54SIS04503 : Ancienne usine de Joeuf sur le territoire des communes de Joeuf, Val de Briey et Moyeuivre-Grande

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur les sites internet des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme ou aux documents d'Urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Joeuf, Val de Briey et Moyeuivre-Grande, au président de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences et au président de la communauté de communes du pays Orne-Moselle.

Il est affiché pendant un mois dans chaque mairie concernée et aux sièges des communautés de communes précitées..

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle et de Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires des communes de Joeuf, Val de Briey et Moyeuivre-Grande, le Président de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences et le président de la communauté de communes du pays Orne-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY le 16 JAN. 2019

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,
Pour le préfet,
la secrétaire générale
Marie-Bianche BERNARD

Le préfet de la Moselle,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Oliver DELCAYROU

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi du site STOERENGY de CERVILLE

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2-1, R 125-8-1 à R 125-8-5, D 125-29 à D 125-34 ;

Vu le code des relations entre le public et les administrations et notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-0154 du 27 mai 2013 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site de la société Storengy à Cerville ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-0964 du 9 décembre 2013, n°2014-0129 du 12 juin 2014, n°2015-0192 du 7 mai 2015 et n°2016-0141 du 14 mars 2016 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de la société Storengy à Cerville ;

Considérant qu'il convient de renouveler la composition de la commission conformément aux dispositions du III de l'article R 125-8-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté 2013-0014 précité est modifié comme suit :

La commission est composée de 21 membres, répartis en 5 collèges, comme suit :

Le collège « Administration de l'État » comprend :

- le préfet ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant, chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ou son représentant,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
- la directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
- la directrice régionale de des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ou son représentant, en charge de l'inspection du travail,
- Mme la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant ;

Le collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » comprend :

- Mme le maire de Cerville ou son représentant,
- M. le maire de Laneuvelotte ou son représentant,
- M. Bruno Jeandel, mairie de Pulnoy,
- M. Michel Chaptentier, adjoint au maire de Seichamps, titulaire, ou M. Juan-Ramon Garcia, suppléant,
- Mme le maire de Velaine-sous-Amance ou son représentant,
- Mme Michelle Piccoli, Métropole du Grand Nancy titulaire ou M. Michel Candat, Métropole du Grand Nancy suppléant,
- M. Philippe Joly, communauté de communes de Seille et Grand Couronné, titulaire ou M. Claude THOMAS, suppléant,
- Mme Audrey NORMAND, vice-présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

Le collège « Exploitant » comprend :

- M. Géral Gatto, société Storengy,
- M. Xavier Mandle, chef du site Storengy de Cerville ;

Le collège « Riverains et associations de protection de l'environnement » comprend :

- M. le Directeur de la société GRT Gaz ou son représentant, riverain du site,
- M. Yves Coqueron, riverain du site ;

Le collège « salariés » comprend :

- M. Julian Pleut,
- M. Denis Knobloch.

Article 2 : La commission sera réunie par les soins du préfet qui désignera lors de cette réunion le président de la commission et qui procédera également à la désignation des membres du bureau selon les modalités définies dans l'arrêté de création de la Commission de Suivi de Site.

Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Abrogations

Les arrêtés préfectoraux n° 2013-0964 du 9 décembre 2013, n° 2014-0129 du 12 juin 2014, n° 2015-0192 du 7 mai 2015 et n° 2016-0141 du 14 mars 2016 sont abrogés à la date du présent arrêté.

Article 5 : voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 25 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU GRAND-EST

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NANCY

P.A.E.

Décision du 25 janvier 2019 portant fermeture définitive d'un débit de tabac sis 2, esplanade du Coteau des Vignes - 54510 ART-SUR-MEURTHE

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Metz,

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 2, 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 3 janvier 2018 de M. Gérard SCHOEN, directeur interrégional, concernant le décret susvisé,

Considérant la situation du débit de tabac N° 5400762G gérée par Madame Isabelle POURRY,

Considérant le fonctionnement de ce débit, non conforme aux obligations prévues au décret 2010-720 du 28 juin 2010 et la décision de résiliation du contrat de gérance liant Madame Isabelle POURRY à l'administration des douanes et droits indirects, à la date du 1 février 2019,

D E C I D E

la fermeture définitive du débit de tabac N° 5400762G sis 2, esplanade du Coteau des Vignes - 54510 ART-SUR-MEURTHE à la date du 1er février 2019.

Nancy, le 25 janvier 2019

Pour le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Metz et par délégation,

Le directeur régional,
Joseph GRANDGIRARD

Décision du 25 janvier 2019 portant fermeture définitive d'un débit de tabac sis 7, rue Général Leclerc - 54300 LUNEVILLE

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Metz,

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 2, 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 3 janvier 2018 de M. Gérard SCHOEN, directeur interrégional, concernant le décret susvisé,

Considérant la situation du débit de tabac N° 5400258U exploité par la SNC AU PACHA gérée par Monsieur Jacques ARGANT,

Considérant le fonctionnement de ce débit, non conforme aux obligations prévues au décret 2010-720 du 28 juin 2010 et la décision de résiliation du contrat de gérance liant la SNC AU PACHA à l'administration des douanes et droits indirects, à la date du 1 février 2019,

D E C I D E

la fermeture définitive du débit de tabac N° 5400258U sis 7, rue Général Leclerc - 54300 LUNEVILLE à la date du 1er février 2019.

Nancy, le 25 janvier 2019

Pour le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Metz et par délégation,

Le directeur régional,
Joseph GRANDGIRARD

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE GRAND EST

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
JEUNESSE MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE, VOSGES

Arrêté n° 2018-439 Direction générale adjointe aux solidarités/pôle ressources-unité tarification, du , relatif aux prix de journée 2019 du SAEMO Groupe SOS de Meurthe-et-Moselle dont la tarification relève de la compétence conjointe Etat-Département

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Le président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental ;

SUR RAPPORT de monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST et par délégation le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges ;

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : Le tarif (correspondant au prix de revient annuel 2018) applicable au service ci-après désigné est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} Février 2019 et prend effet jusqu'à la nouvelle notification de l'arrêté 2019 se rapportant aux dépenses et recettes 2019 accordées au service

SAEMO GROUPE SOS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

57 Rue Isabey

CS 90256

54000 NANCY

Type de prestation	Montant du prix de journée
Action Éducative En Milieu Ouvert	11,36

Article 2 : Le montant de la dotation globalisée de 4 394 049.95 euros est versé par douzième.

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 1 sont calculés sans reprise des résultats.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST, la directrice générale des services départementaux, la directrice générale adjointe aux solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 23 janvier 2019

Pour le préfet,
Pour la secrétaire générale absente,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Morgan TANGUY

Pour le président du Conseil Départemental et par délégation,
La vice-présidente déléguée à l'enfance, à la famille,
à la santé et au développement social,
Agnès MARCHAND

Arrêté n° 2018-441 Direction générale adjointe aux solidarités/pôle ressources-unité tarification, du , relatif aux prix de journée 2019 du Service habilité éducatif renforcé pour adolescents dont la tarification relève de la compétence conjointe Etat-Département

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Le président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental ;

SUR RAPPORT de monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST et par délégation le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le tarif (correspondant au prix de revient annuel 2018) applicable au service ci-après désigné est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} Février 2019 et prend effet jusqu'à la nouvelle notification de l'arrêté 2019 se rapportant aux dépenses et recettes 2019 accordées au service

Service habilité éducatif renforcé pour adolescents
7 Rue Chopin
54000 NANCY

Type de prestation	Montant du prix de journée
Accueil De Jour	44,80

Article 2 : Le montant de la dotation globalisée de 1 030 132.14 euros est versé par douzième.

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés sans reprise des résultats

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST, la directrice générale des services départementaux, la directrice générale adjointe aux solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 23 janvier 2019

Pour le préfet,
Pour la secrétaire générale absente,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Morgan TANGUY

Pour le président du Conseil Départemental et par délégation,
La vice-présidente déléguée à l'enfance, à la famille,
à la santé et au développement social,
Agnès MARCHAND

AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Service territorial des établissements de santé - PDSA - Transports sanitaires

Arrêté n° 2019-0182-2019 du 16 janvier 2019 relatif aux tarifs journaliers de prestations applicable au Centre Psychothérapique de NANCY/LAXOU à compter du 1^{er} mars 2019

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

DEPARTEMENT DE LA MEUTHE ET MOSELLE

Centre Psychothérapique de NANCY/LAXOU

N° FINESS EJ : 540 000 056

TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS

VU le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. Christophe LANNELONGUE ;
 VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;
 VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
 VU le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé
 VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
 VU l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
 VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
 VU la circulaire n° DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé ;
 VU l'arrêté ARS n° 2018-4254 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature aux Directeurs Généraux Délégués, aux Délégués Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
 VU l'arrêté ARS N° 2013-0635 du 19 juin 2013 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Psychotérique de NANCY/LAXOU, à compter du 1^{er} juillet 2013 ;
 VU la proposition de tarifs de prestation transmise par l'établissement en date du 21 décembre 2018.

ARRETE

Article 1 : Les tarifs applicables au **1^{er} mars 2019** sont les suivants :

Centre Psychothérapique de NANCY/LAXOU

N° FINESS EJ : 540 000 056

HOSPITALISATION COMPLETE :

13. Psychiatrie adulte (cas général)	531.00 €
14. Psychiatrie infanto juvénile	660.00 €
16. Centre d'Accueil et de Crise	850.00 €
17 .Soins post aigus	310.00 €
33. Placement familial thérapeutique adultes ou enfants	228.00 €
34. Centre de post cure	435.00 €

HOSPITALISATION DE JOUR :

54. Psychiatrie adulte (cas général)	375.00 €
55. Psychiatrie infanto juvénile	375.00 €

HOSPITALISATION DE NUIT :

60. Psychiatrie	263.00 €
-----------------	----------

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Nancy, le 16 janvier 2019

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
 La déléguée territoriale de Meurthe-et-Moselle,
 Docteur Eliane PIQUET

Arrêté ARS n° 2019-0283 du 28 janvier 2019 portant radiation de l'agrément n° 54-000185 de l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES NANCEIENNES, 8 Rue Marcel GALLIOT, ZAC DES SAVLONS - 54220 MALZEVILLE

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU les articles L 6312-1 à L 6313-1, R 6312-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;
 VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
 VU l'arrêté ARS n° 2012-0096 du 25 janvier 2012 portant agrément N°54-000185 délivré à l'entreprise de transports sanitaires dénommée SARL AMBULANCES NANCEIENNES
 VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est Monsieur Christophe LANNELONGUE ;
 VU l'arrêté ARS n°2018-4254 du 20/12/2018 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux ;
 CONSIDÉRANT :

L'acte de cession de fonds de commerce signé le 11 janvier 2019 entre la société AMBULANCES NANCEIENNES au profit de la société PARAMEDIC.

Le transfert de toutes les autorisations de mise en service des véhicules de LA SARL AMBULANCES NANCEIENNES au profit de la société PARAMEDIC, avec effet au 16 janvier 2019.

Que la société AMBULANCES NANCEIENNES ne dispose plus de véhicules spécialement adaptés au transport sanitaire;

ARRETE

Article 1 : L'agrément N°54-000185 délivré à l'entreprise de transports sanitaires dénommée AMBULANCES NANCEIENNES est retiré à compter du 16 janvier 2019.

L'entreprise dénommée AMBULANCES NANCEIENNES est radiée de la liste départementale des entreprises de transports sanitaires agréées.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Nancy 5 Place Carrière à 54000 NANCY.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et notifié à l'entreprise AMBULANCES NANCEIENNES. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 28 janvier 2019

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
 La déléguée territoriale de Meurthe-et-Moselle,
 Docteur Eliane PIQUET

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST****DIRECTION****Arrêté n° 2019/01 du 22 janvier 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est,

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
VU le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2951 du 19 novembre 2018 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019-143 du 21 janvier 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 : Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Sandrine MANSART, Chargée de développement d'emploi et des territoires ;

Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Agnès LEROY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;

M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
- Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;
- Mme Mathilde MUSSET, Responsable du service des actions territorialisées pour l'emploi (*pour les décisions relatives aux politiques de l'emploi*) ;

Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;

M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable du Pôle entreprises, emploi et mutation et développement économique ;

M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;
- M. Christophe DELAIGUE, Chargé de développement, emploi et territoire (*pour les décisions d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes et pour la présidence aux Commissions d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes*).

M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;

- M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
- Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
 - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
 - M. Jérôme SAMOK, Responsable du service main d'œuvre étrangère (*pour les décisions MOE*) ;
 - Mme Dominique WAGNER, Responsable du service modernisation, restructuration (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
- Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;
 - Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
- M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle, à compter du 1^{er} février 2019 ;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi.

Article 5 : L'arrêté n° 2018/53 du 20 novembre 2018 est abrogé.

Article 6 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.
Strasbourg, le 22 janvier 2019

Danièle GIUGANTI

Arrêté n° 2019/02 du 22 janvier 2019 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2952 du 19 novembre 2018 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019-144 du 21 janvier 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à compter du 15 octobre 2018 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directcte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Sandrine MANSART, Chargée de développement d'emploi et des territoires ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
- Mme Agnès LEROY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
- M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
 - Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Responsable du service des actions territorialisées pour l'emploi ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
- Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Responsable du service mutations économiques ;
 - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
- M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable du Pôle entreprises et emploi ;

M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;

M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
- M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
- M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques ;

Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
- M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;

M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;
- Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;

M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle, à compter du 1^{er} février 2019 ;
- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi.

Article 4 : L'arrêté n° 2018/54 du 20 novembre 2018 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges. Strasbourg, le 22 janvier 2019

Danièle GIUGANTI

Ont, après lecture, signé :

Zdenka AVRIL, Armelle LEON, Sandrine MANSART, Anne GRAILLOT, Agnès LEROY, Olivier PATERNOSTER, Laurent LEVENT, Stéphane LARBRE, Isabelle WOIRET, Mathilde MUSSET, Noëlle ROGER, Bernadette VIENNOT, Alexandra DUSSAUCY, Adeline PLANTEGENET, Salia RABHI, Philippe DIDELOT, Patrick OSTER, Jean-Pierre DELACOUR, Mickaël MAROT, Raymond DAVID, Guillaume REISSIER, Virginie MARTINEZ, Marc NICAISE, Claude ROQUE, Fabrice MICLO, Pascal LEYBROS, Isabelle HOEFFEL, Aline SCHNEIDER, Rémy BABEY, Thomas KAPP, Céline SIMON, Caroline RIEHL, François MERLE, Angélique FRANCOIS et Claude MONSIFROT.

Arrêté n° 2019/03 du 22 janvier 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est,

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la justice administrative ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2951 du 19 novembre 2018 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-143 du 21 janvier 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2018/69 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est à Mme Angélique ALBERTI ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à Mme Angélique ALBERTI, Responsable du Pôle Travail, par intérim et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 : Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- à l'administration centrale
- aux titulaires d'un mandat électif national
- aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

sauf pour :

- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale ;
- M. Philippe KERNER, adjoint à la secrétaire générale ;
- Mme Carine SZTOR, cheffe de service « moyens généraux » ; en son absence, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par M. Olivier ADAM, responsable SSIC

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- Mme Angélique ALBERTI, responsable du Pôle T, par intérim ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3^E ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. François OTERO et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelynne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique ALBERTI, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO et de M. Philippe KERNER, subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard FEDERAK, subdélégation est accordée à Mme Florence GILLOUARD et Mme Pascale BADINA, dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux CET et à la mobilité.

Article 4 : L'arrêté n° 2018/73 du 19 décembre 2018 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes

administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.
Strasbourg, le 22 janvier 2019

Danièle GIUGANTI

Arrêté n° 2019/04 du 22 janvier 2019 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
VU les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2952 du 19 novembre 2018 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019-144 du 21 janvier 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;
VU l'arrêté n° 2018/69 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est à Mme Angélique ALBERTI ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à Mme Angélique ALBERTI, Responsable du Pôle Travail, par intérim et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
 - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
 - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
 - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et M. François OTERO, pour les programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique ALBERTI, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

Article 4 : Pour les crédits de l'assistance technique Fonds Social Européen au bénéfice de la DIRECCTE, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO et en son absence ou en cas d'empêchement, à M. Philippe KERNER.

Article 5 : L'arrêté n° 2018/74 du 19 décembre 2018 est abrogé.

Article 6 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 22 janvier 2019

Danièle GIUGANTI

Ont, après lecture, signé :

Eric LAVOIGNAT, Frédéric CHOBLET, Valérie TRUGILLO, Angélique ALBERTI, Benjamin DRIGHES, Claudine GUILLE, François OTERO, Evelyne UBEAUD, François-Xavier LABBE, Valérie BEPOIX, Philippe KERNER, Richard FEDERAK, Carine SZTOR et Olivier ADAM.

UNITE DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Arrêté préfectoral du 22 janvier 2019 accordant la qualité de SCOP à l'entreprise POMPES SOLUTIONS SERVICES située 24 rue de la Commanderie - 54000 NANCY

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production et notamment son article 54,

VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives,

VU le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des sociétés coopératives ouvrières de production,

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU la demande reçue le 3 janvier 2019 à l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle, de Monsieur COLIN Eric, Gérant de la SARL « POMPES SOLUTIONS SERVICES » dont le siège social est situé 24 rue de la Commanderie 54000 NANCY,

VU l'avis favorable en date du 3 janvier 2019 de la confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production à Paris,

SUR proposition du directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE GRAND EST,

ARRETE

Article 1 : La société « POMPES SOLUTIONS SERVICES » visée ci-dessus est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives de Production.

Article 2 : Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63, et 143 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262 et 263 dudit code.

Article 3 : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.

Article 4 : L'habilitation accordée en vertu du présent arrêté à la société sus nommée est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional adjoint de la DIRECCTE Grand Est, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle, la directrice départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Nancy, le 22 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

Voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois de sa notification d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre du travail (127 rue de Grenelle – 75007 PARIS), et dans le même délai, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (5 place de la Carrière – 54000 NANCY).

Arrêté n° 2019-02 du 26 janvier 2019 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim

Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est,
Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle,

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Danièle GUIGANTI sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2019-01 du 22 janvier 2019 de Madame la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Monsieur Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté n°2018/10 du 21 décembre 2018 de Monsieur DIDELOT, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle portant subdélégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.

VU l'arrêté n° 2018-57 du 17 décembre 2018 de Madame la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est,

VU l'arrêté n° 2018-62 du 17 décembre 2018 de Madame la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de la MEURTHE-ET-MOSELLE ;

ARRETE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département.

Unité de contrôle Ouest

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Patrick OSTER, Directeur Adjoint du Travail

1^{ère} section : Monsieur Sébastien MICHEL, Inspecteur du Travail ;

2^{ème} section : Monsieur Pascal BRENON, Inspecteur du Travail ;

3^{ème} section : Monsieur Philippe ADAM, Contrôleur du Travail ;

4^{ème} section : Monsieur Julien MATHIEU, Inspecteur du Travail ;

5^{ème} section : Monsieur Frédéric MOUGEOT, Inspecteur du Travail ;

6^{ème} section : Madame Céline MARTINO, Inspectrice du Travail ;

7^{ème} section : Madame Valérie VIRIOT, Inspectrice du Travail ;

8^{ème} section : Monsieur Marc CORCHAND, Inspecteur du Travail ;

9^{ème} section : non pourvue ;

10^{ème} section : Monsieur Jean-Philippe GABOURY, Inspecteur du Travail ;

Unité de contrôle Est

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Mickaël MAROT, Directeur Adjoint du Travail

12^{ème} section : Madame Isabelle GOBE, Inspectrice du Travail ;

13^{ème} section : Monsieur Arnaud TRAPP, Inspecteur du Travail ;

14^{ème} section : Monsieur Arnaud ALVES DOS SANTOS, Inspecteur du Travail ;

15^{ème} section : Monsieur Jean-Philippe LE DAIN, Inspecteur du Travail ;

16^{ème} section : Madame Clotilde PELTIER, Inspectrice du Travail ;

17^{ème} section : Madame Sylvie TEDESCO, Inspectrice du Travail ;

communes relevant des attributions géographiques de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 2 et 3, et en l'absence de tout inspecteur du travail présent dans l'unité départementale, l'intérim est assuré pour l'UC OUEST par Monsieur Patrick OSTER, Directeur adjoint du travail, et pour l'UC EST par Monsieur Mickaël MAROT, Directeur adjoint du travail.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 11 janvier 2019 prise par monsieur Philippe DIDELOT, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle.

Article 6 : Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre-lès-Nancy, le 26 janvier 2019

Pour le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE,
Le Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle,
Philippe DIDELOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE AGRICULTURE – FORÊT – CHASSE

Unité Espace Rural - Forêt - Chasse

Arrêté préfectoral 2019/DDT/AFC n° 006 du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1973 relatif à la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association communale de chasse agréée de ÉCROUVES

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le Code de l'Environnement ;

VU les arrêtés ministériels du 1^{er} mars 1968 et du 20 mars 1970 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans la Commune de ÉCROUVES ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSSELINARD Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n°18.BCI.29 du 30 août 2018 accordant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice départementale des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/DDT/SG/010 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de ÉCROUVES ;

VU la demande de Monsieur Jean Claude GAREAUX ;

VU l'avis du président de l'ACCA de ÉCROUVES ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les annexes I et II de l'arrêté du 13 octobre 1973

Article 2 : Les terrains désignés en annexe 1 du présent arrêté à l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-3 du Code de l'Environnement sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de ÉCROUVES.

Article 3 : L'opposant est tenu de procéder à la signalisation de ses terrains. Il sera en outre tenu de procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts conformément aux dispositions de l'article L 422-15 du Code de l'Environnement.

Article 4 : Les terrains désignés en annexe 2 sont des enclaves au sens de l'article L 422-20 du Code de l'Environnement.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant 10 jours au moins aux emplacements habituels dans la commune de ÉCROUVES par les soins du maire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Meurthe-et-Moselle dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 7 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mme la directrice des territoires, Monsieur le Maire de la Commune d'ÉCROUVES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au président de l'Association communale de chasse agréée de ÉCROUVES, au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, au président de la Fédération départementale des chasseurs

Nancy, le 24 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale,
Le chef de l'unité Espace rural, Forêt et Chasse,
Nicolas TOQUARD

SERVICE ENVIRONNEMENT - EAU - BIODIVERSITE*Pôle nature, biodiversité, pêche, publicité, bruit et qualité de l'air***Arrêté préfectoral DDT-EEB-2018-097 du 16 novembre 2018 interdisant à Mme Laurence PLUMET la divagation en liberté de ses chiens sur les communes de REILLON, LEINTREY et CHAZELLES-sur-ALBE**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 7° et L. 2215-1 3° ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 173-12, L. 171-8 et R. 428-6 ;

VU le code civil et notamment son article 1243 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le protocole d'accord quadripartite relatif au traitement de certaines atteintes à l'environnement en date du 14/06/2016 ;

VU le procès verbal d'infraction n°00462018SD054 établi par l'ONCFS à l'encontre de Madame Laurence PLUMET et transmis au parquet de Nancy le 21/08/2018 ;

CONSIDÉRANT que Madame Laurence PLUMET a été contrôlée le 14 juin 2018 sur le territoire de la commune de REILLON (54) avec 4 chiens en divagation et un chien tenu en laisse dans le bois situé au lieu dit « Zone Rouge » ;

CONSIDÉRANT que Madame Laurence PLUMET a fait l'objet de plusieurs informations par le lieutenant de louveterie du secteur ainsi que du président de l'ACCA de REILLON sur ses agissements illégaux et ce depuis plus de trois ans ;

CONSIDÉRANT que Madame Laurence PLUMET n'a en aucun cas cherché à changer son mode de promenade avec ses chiens pour ne pas déranger la faune sauvage sur les communes de Reillon, Leintrey et Chazelles-sur-Albe et ce depuis plus de trois ans ;

CONSIDÉRANT que la divagation de chiens constitue un acte de chasse passible d'une contravention de 4ème classe en application des dispositions de l'article R. 428-6 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté constitue une alternative aux poursuites s'inscrivant dans le cadre d'une procédure de transaction pénale ;

CONSIDÉRANT que le Préfet est compétent pour prendre des mesures relatives à l'ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application de l'arrêté excède le territoire d'une commune, ce qui est le cas de la présente décision ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE**Article 1er** : Il est interdit à Madame Laurence PLUMET de laisser ses chiens divaguer ou en liberté sur le territoire des communes de REILLON, LEINTREY et CHAZELLES-sur-ALBE.

Cette interdiction prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté à Madame Laurence PLUMET et s'appliquera pour une durée de six mois, durée qui pourra être renouvelée le cas échéant.

Article 2 ; Le présent arrêté ne fait pas obstacle à ce que les maires des communes concernées fassent usage des pouvoirs qu'ils tiennent des dispositions des articles L. 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime.**Article 3** : Le présent arrêté est publié, après occultation des mentions relatives à la vie privée de Madame Laurence PLUMET, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle. Il sera affiché, après occultation des mentions relatives à la vie privée de Madame Laurence PLUMET, dans les communes concernées du département de la Meurthe-et-Moselle.**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification à Madame Laurence PLUMET.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et Madame la directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à Messieurs les maires des communes de REILLON, LEINTREY et CHAZELLE-sur-ALBE ainsi qu'à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle, à Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle et à l'ONCFS.

La présente décision sera notifiée en lettre recommandée avec accusé de réception à Madame Laurence PLUMET, résidant 3 bis Grande rue à REILLON (54450).

Nancy, le 16 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD